

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 17 juin 2024 à LENCOUACQ (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SABRES (40) le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 19 juin 2024

Étaient Présents: Mme **ARDOUIN Aimée** portant pouvoirs de Mesdames **BEAUMONT Patricia** et **BREQUE Claudie**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme **PIQUEMAL Sophie** et **M. PAIN Cédric**, Mme **DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et **GILLE Herve**, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de Mme **TAPIN Maylis** et **M. CARRERE Paul**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoirs de **M. DECLERCQ Cyrille** et Mme **MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe** (arrivée à 19h04), **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme **WEBER Sophie** et **M. COUTIERE Dominique**.

Absents excusés (pouvoirs): Mme **BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme **ARDOUIN Aimée**, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme **ARDOUIN Aimée**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**.

Absents : **M. BACHÉ Alain** (excusé), **M. BAUDE Vital**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. FORET Thierry**, **M. GLEYZE Jean-Luc** (excusé), **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LARRUE Marie**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. LANUSSE Denis** (excusé), **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MARIE Lucie** (excusée), **M. MARTINEZ Manuel**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. TAUZIN Amaud**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** (excusée)

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	40
Total présents et pouvoirs	19	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	7

PATRIMOINE NATUREL

Mise en œuvre de la Convention cadre PNRLG/LPO Aquitaine Convention particulière n°14 - année 2024

La LPO-Aquitaine et le Parc naturel régional engagent des actions de collaboration scientifiques et techniques dans le cadre de leurs missions respectives de protection et de valorisation du patrimoine naturel.

Fruits de cette collaboration, un certain nombre de projets ont pu notamment être développés jusqu' alors :

- pour faire bénéficier chaque commune du territoire d'atlas de la biodiversité,
- pour suivre l'état de conservation des sites naturels et en particulier les lagunes,
- pour engager sur le moyen terme une expérience de suivi de la biodiversité au travers de 15 carrés suivis depuis 2012,

- pour proposer des formations nature et mobiliser les compétences naturalistes du territoire
- pour apporter un diagnostic des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité en lien avec le SYBARVAL.

En 2024, au-delà de projets communs que le Parc envisage de poursuivre avec ce partenaire, le contexte post-incendie amène au développement d'actions de diagnostic et de suivi des territoires incendiés. Le Parc a proposé et obtenu les financements pour la préfiguration d'un Laboratoire Vivant, projet global de concertation, abordant les thèmes de la forêt, des paysages, des continuités écologiques, des milieux naturels et de la biodiversité. Ce projet de Laboratoire vivant se veut mobilisateur des élus, habitants et acteurs locaux, mais aussi de partenaires techniques et scientifiques.

La présente délibération vise à regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des actions partenariales entre le Parc et la LPO-Aquitaine pour l'année 2024 (une convention spécifique pour les formations ayant été adoptée au Comité Syndical du 25 mars 2024).

Les actions envisagées concernent la poursuite des actions engagées ainsi que des suivis complémentaires post-incendies :

- Les carrés de Biodiversité : suivi des 15 carrés
- OSM Lagunes : Suivi amphibiens, Suivi ciblé Leucorrhines et analyse statistique des résultats pluriannuels odonates et amphibiens
- Suivis complémentaires post-incendies milieux ouverts

Ces actions sont inscrites au contrat de Parc en cours pour 2024, dans le budget 2024 ainsi que dans le projet régional Laboratoire Vivant dont les financements sont délibérés.

Les dépenses liées au programme d'actions 2024 sont réparties comme suit :

TOTAL /Action partenariale	Modalités / nb jours	Total montants	PNRLG	Partenaire LPO
TOTAL Carrés de biodiversité	55	15 840 €		
TOTAL OSM Lagunes	47	16 920 €		
TOTAL OSM Lagunes Analyse statistique	15	5 400 €		
TOTAL LAB Suivis post incendies milieux ouverts	59	21 240 €		
TOTAL Général		59 400 €	53 460 €	5 940 €

La LPO-Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG à hauteur de 53 460 €, soit une part d'autofinancement de la LPO Aquitaine de 5940 € (10%).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (7 voix abstention de M. DUNOGUES YVES (2 voix) portant pouvoirs de Mme TAPIN Maylis (2 voix) et M. CARRERE Paul (3 voix)) :

- DE VALIDER ces actions et les dépenses liées
- D'AUTORISER le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 8 juillet 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 08/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 9/7/2024



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

CONVENTION PARTICULIERE N°14
ACTIONS de connaissance 2024

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

LPO délégation Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-84-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine, association loi 1901, reconnue d'intérêt
général, dont le siège territorial est situé 433 chemin de Leysotte 33140 VILLENAVE
D'ORNON

représentée par son Délégué Régional Olivier LE GALL

Et ci-après dénommée LPO-Aquitaine, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui font l'objet, chaque année, de conventions particulières.

Le PNRLG et la LPO délégation Aquitaine décident, conformément aux dispositions de la convention-cadre, d'adopter une convention particulière pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2024.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la LPO Aquitaine souhaitent conduire **en 2024**, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2024 décline les engagements de la convention cadre 2018-2024. La coopération entre les deux parties porte principalement sur les principes suivants :

- Favoriser une coopération concrète pour la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- Mettre en œuvre une communication commune
- Mettre en œuvre les complémentarités

Et en 2024 sur les axes suivants :

- Connaissance et protection des milieux naturels, de la faune
- Formation

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20240628-2024-84-DE Date de réception préfecture : 08/07/2024

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Les carrés de Biodiversité

Dans la continuité du programme engagé en 2012 et pour bénéficier de 10 années pleines de suivi permettant les analyses statistiques viable des données acquises, cette action comprend en 2024 :

- le suivi sur 14 carrés d'échantillonnage (2km X 2 km) fixés depuis l'origine de 2 groupes faunistiques par la LPO Aquitaine : oiseaux et papillons de jour.
- L'établissement du bilan annuel, tableau de bord actualisé et fourniture du lot de données,
- Pour mémoire en cours convention n°12 : La réalisation du rapport général à 10 ans permettant l'analyse des tendances des populations étudiées, l'évaluation des résultats au regard des objectifs initiaux de l'expérience conduite, ainsi que le bilan général du projet permettant d'orienter les choix pour la suite.

Le contenu et les objectifs 2024 sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-2 – OSM Lagunes : Suivi ciblé Leucorrhines

Le partenariat engagé depuis 2019 se poursuit pour l'étude de l'état de conservation des odonates sur les lagunes de Saint-Magne et Louchats en produisant une étude ciblée en 2024 sur les populations de Leucorrhines et plus particulièrement de *Leucorrhinia pectoralis* en réaction aux conditions météorologiques de 2022.

Les protocoles sont déterminés par le Parc avec l'appui technique et scientifique de la LPO Aquitaine.

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-3 – OSM Lagunes : Expertise analyse statistiques de données

Le partenariat engagé depuis 2019 se poursuit pour l'étude de l'état de conservation des amphibiens et des odonates sur les lagunes de Saint-Magne et Louchats en produisant une analyse statistique des données récoltées sur la période.

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-4 – OSM Lagunes Suivis post-incendies Lagunes

En cohérence avec les protocoles de l'OSM Lagune réalisés les années précédentes et ceux spécifiques à la situation post-incendies 2022 de Landiras 1 et 2, le projet de Laboratoire Vivant engagé depuis 2023 amène les partenaires à poursuivre les actions de suivis sur les lagunes incendiées pour le groupe des Amphibiens.

Les protocoles sont déterminés par le Parc avec l'appui technique et scientifique de la LPO Aquitaine.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-84-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-5 – LAB Suivis post-incendies milieux ouverts

Suite aux incendies de 2022 de Landiras 1 et 2 et dans le cadre des actions du projet de Laboratoire Vivant, le Parc a défini en 2023 avec l'appui technique et scientifique de la LPO les protocoles de suivi des groupes suivants : Oiseaux, Rhopalocères, Orthoptères.

La LPO et le Parc collaborent à la réalisation des suivis dont la poursuite est engagée en 2024.

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 - Modalités financières

La LPO délégation Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG pour chacune des actions, comme suit :

TOTAL /Action partenariale	Modalités / nb jours	Total montants	PNRLG	Partenaire LPO
TOTAL Carrés de biodiversité	55	15 840		
TOTAL OSM Lagunes	47	16 920		
TOTAL OSM Lagunes Analyse statistique	15	5 400		
TOTAL LAB Suivis post incendies milieux ouverts	59	21 240		
TOTAL Général		59 400	53 460	5940

La LPO-Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG à hauteur de 53 460 €, soit une part d'autofinancement de la LPO Aquitaine de 5940 € (10 %).

Ces actions sont inscrites au contrat de Parc et dans le budget 2024 ainsi que dans le projet financé de la Région du Laboratoire Vivant.

Les paiements seront réalisés dans les conditions suivantes :

Versement du solde : sur présentation d'un bilan de suivi et d'une facture.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-84-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Seront joints à la demande de paiement les détails des moyens engagés par la LPO délégation Aquitaine, établies en 2 exemplaires et portant outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- Référence à la convention opérationnelle ;
- Intitulé du programme, et de l'action.

Article 6 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2024.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Délégation territoriale Aquitaine
Le Délégué régional,

Olivier LEGALL

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS

		2024											
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC	
CARRÉS DE BIODIV				Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain			Bilans		
OSM													
FORMATIONS				oiseaux	Ornitho	Entomo		Entomo					
Suivi post-incendie milieux ouverts													
Suivi post incendies Lagunes													

A Belin-Beliet, le

A Villenave d'Ornon, le

**Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Le Président,**

**Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Délégation Aquitaine
Le Délégué régional,**

Vincent DEDIEU

Olivier LE GALL